



## Jeux d'été du Canada 2022 Devis technique d'athlétisme



Les devis techniques sont un élément important des Jeux du Canada. Ils guident la sélection des athlètes en précisant les exigences en matière d'âge et d'admissibilité, décrivent le format des compétitions et les procédures d'attribution des points que doivent respecter les sociétés hôtes, aident les chefs de mission des équipes provinciales/territoriales (P/T) à vérifier l'admissibilité des athlètes, indiquent le nombre maximum de participants, encouragent la certification des entraîneurs en établissant des exigences minimales et contribuent de façon générale au développement des athlètes en définissant le profil des athlètes du stade « S'entraîner à la compétition » du cadre de développement à long terme de l'athlète (DLTA) de chaque organisme national de sport (ONS), ou de tout autre stade convenable justifié par l'ONS, discuté avec le groupe d'experts du DLTA et approuvé par le comité des sports du Conseil des Jeux du Canada (CJC).

Tous les représentants techniques, entraîneurs, gérants, directeurs sportifs et membres du personnel de mission des Jeux du Canada ont l'obligation de lire et de comprendre le devis technique dans son intégralité, à défaut de quoi ils risquent de compromettre l'admissibilité d'un athlète aux Jeux ou d'affecter le déroulement de la compétition ou le classement final. Quiconque ne comprend pas un élément du devis technique doit demander des précisions de la part du comité des sports du CJC auprès de son chef de mission ou de son ONS.

Les devis techniques sont rédigés de 36 à 24 mois avant les Jeux principalement par les ONS en tenant compte des principes régissant les devis techniques, des directives et des exigences du CJC. À titre d'organisme directeur des Jeux, le CJC a autorité sur les devis techniques, mais il n'exerce cette autorité qu'après entente avec l'ONS concerné. Les devis techniques sont généralement rédigés par sport, mais peuvent aussi l'être par discipline dans certains cas.

Quiconque souhaite obtenir des précisions sur un devis technique ou y apporter des modifications avant les Jeux doit adresser sa demande à son ONS ou à son chef de mission. L'ONS ou le chef de mission en évaluera le bien-fondé et, s'il la juge pertinente, la transmettra, motif à l'appui, au service des sports du CJC. Aucune demande de modification des catégories d'âge, des critères d'admissibilité ou du nombre d'athlètes ou de membres du personnel par équipe ne sera acceptée à moins de 36 mois des Jeux. Aucune demande d'ajout ou de modification au format des épreuves ou de la compétition qui entraînerait une augmentation importante des coûts pour la société hôte ne sera acceptée à moins de 24 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par le CJC et la société hôte. Aucune demande de modification importante au format des épreuves ou de la compétition ne sera acceptée à moins de 18 mois des Jeux, à moins d'être approuvée par l'ensemble des organismes provinciaux et territoriaux de sport (OP/TS) participants et le CJC. Les demandes de modification mineure peuvent être soumises à presque n'importe quel moment, mais seront de plus en plus difficiles à faire accepter à six mois des Jeux. D'où l'importance de prendre connaissance de tous les éléments du devis technique le plus tôt possible.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SPORT : ATHLÉTISME</b>	<b>3</b>
<b>PARTICIPANTS</b>	<b>3</b>
<b>CLASSIFICATION</b>	<b>5</b>
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<b>6</b>
<b>COMPÉTITION</b>	<b>8</b>
<b>BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION</b>	<b>10</b>
<b>INSCRIPTION</b>	<b>10</b>
<b>ATTRIBUTION DES POINTS</b>	<b>11</b>
<b>POINTS-DRAPEAU</b>	<b>13</b>
<b>BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU</b>	<b>14</b>
<b>MÉDAILLES</b>	<b>14</b>
<b>UNIFORME DE COMPÉTITION</b>	<b>14</b>
<b>ÉQUIPEMENT</b>	<b>14</b>
<b>PROTÈTS ET APPELS</b>	<b>15</b>
<b>ANTIDOPAGE</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA</b>	<b>17</b>

# Jeux d'été du Canada 2022

## Devis technique d'athlétisme

---

### 1. SPORT : ATHLÉTISME

---

### 2. PARTICIPANTS

#### 2.1. Athlètes

Hommes : maximum de 33

Femmes : maximum de 33

Maximum de 61 concurrents au total.

Cinq (5) places sont réservées exclusivement aux athlètes de course en fauteuil roulant. Au moins deux (2) de ces athlètes doivent être des femmes et au moins (2) doivent être des hommes. Deux (2) places sont réservées exclusivement aux para-athlètes en lancer du poids ou du disque. Un (1) de ces athlètes doit être une femme et un (1) doit être un homme. De plus, deux (2) places au sein de l'équipe masculine sont réservées exclusivement aux athlètes Olympiques spéciaux et deux (2) places au sein de l'équipe féminine sont réservées exclusivement aux athlètes Olympiques spéciaux.

#### 2.2. Répartition des concurrents

- Maximum de 50 athlètes sans handicap (maximum de 27 hommes et 27 femmes)
- Maximum de 5 athlètes de course en fauteuil roulant (minimum de 2 hommes et 2 femmes)
- Maximum de 2 para-athlètes en lancer (minimum de 1 homme et 1 femme)\*
- Maximum de 4 athlètes Olympiques spéciaux (minimum de 2 hommes et 2 femmes)

\* Les 2 para-athlètes en lancer doivent être différents des para-athlètes de course en fauteuil roulant.

#### 2.3. Personnel

- Moins de 20 athlètes : 3 entraîneurs, 1 gérant. Au moins un des entraîneurs doit être une femme.
- 21 à 30 athlètes : 4 entraîneurs, 1 gérant. Au moins un des entraîneurs doit être une femme.
- 31 à 35 athlètes : 5 entraîneurs, 1 gérant. Au moins un des entraîneurs doit être une femme.
- 36 à 40 athlètes : 6 entraîneurs, 1 gérant ou 5 entraîneurs, 2 gérants. Au moins un des entraîneurs et un autre membre du personnel (entraîneur, gérant) doivent être des femmes.
- 41 à 61 athlètes : 7 entraîneurs, 1 gérant ou 6 entraîneurs, 2 gérants. Au moins deux des entraîneurs et un autre membre du personnel (entraîneur, gérant) doivent être des femmes.

#### 2.4. Personnel Olympiques spéciaux

Pour les équipes qui comptent des athlètes Olympiques spéciaux, 1 poste d'entraîneur OU 1 poste de gérant additionnel s'ajoute à ce qui est prévu au point 2.3.

#### 2.5. Personnel additionnel\*

- Apprenti entraîneur
  - Voir le [Programme des apprenties entraîneuses des Jeux du Canada](#).
  - Voir le [Programme des apprentis entraîneurs autochtones](#).
  - Les apprentis entraîneurs jouissent du même accès que les athlètes et le personnel des équipes.
- Détenteur de carte d'accès
  - Voir la [politique sur les cartes d'accès](#).
  - Les détenteurs n'ont pas accès à l'aire de compétition.
  - Zones d'accès des détenteurs de carte d'accès :
    - Aire opérationnelle du sport (zone 2)
    - Zone non publique (zone 3)

\* Les postes additionnels sont administrés par les équipes provinciales/territoriales (P/T) et doivent être postulés conformément au processus de chacune. Pour en savoir plus sur le processus de sélection de votre province ou territoire, communiquez avec votre chef de mission.

## 2.6. Soutien aux participants

Le Conseil des Jeux du Canada reconnaît que certains obstacles peuvent empêcher la participation aux Jeux du Canada. Les politiques suivantes ont été adoptées afin d'offrir un soutien aux participants lorsque nécessaire :

- [Politique de soutien aux mères allaitantes](#)
- [Politique d'accompagnement](#)

## 2.7. Politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux

En réponse aux défis posés par le parasport et les Olympiques spéciaux, la [politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux](#) vise à assurer le niveau de participation nécessaire à une compétition de qualité. Si le quota de para-athlètes et/ou d'athlètes Olympiques spéciaux n'est pas atteint par chaque province et territoire, les places inutilisées seront réallouées conformément à la politique de réallocation des para-athlètes et des athlètes des Olympiques spéciaux.

---

## 3. CLASSIFICATION

Sans handicap : moins de 25 ans au 31 décembre 2022 (nés en 1998 ou après)

Les para-athlètes classifiables doivent avoir moins de 37 ans au 31 décembre 2022 (nés en 1986 ou après). Les épreuves de course en fauteuil roulant sont disputées dans la classe ouverte (T54) seulement. Les athlètes des classes T33, 34, 51, 52 ou 53 sont admissibles à la sélection au sein de leur équipe provinciale ou territoriale, mais participent aux épreuves dans la classe ouverte et disputent par conséquent les mêmes médailles que tous les autres athlètes inscrits à ces épreuves.

Les épreuves de paralancer sont ouvertes à toutes les classes. Les résultats sont calculés en fonction du tableau des points de World Para Athletics (WPA) en vigueur en 2022, ou l'équivalent. Hommes et femmes concourent séparément.

Les concurrents sans handicap ne peuvent pas participer aux épreuves de para-athlétisme.

Les athlètes Olympiques spéciaux doivent avoir moins de 32 ans au 31 décembre 2022 (nés en 1991 ou après).

---

#### 4. ADMISSIBILITÉ

##### 4.1. Athlètes

Sont exclus des Jeux du Canada :

- les membres des équipes nationales seniors, soit les athlètes qui détiennent ou ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1, ou qui sont membres d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. qui sont reconnus comme membres de l'équipe sans égard à la participation aux compétitions);
- les athlètes qui ont participé aux épreuves suivantes :
  - Championnats du monde WPA/WA
  - Jeux olympiques/paralympiques
  - Jeux panaméricains/parapanaméricains
  - Jeux du Commonwealth

Les athlètes Olympiques spéciaux qui ont participé aux Jeux olympiques spéciaux mondiaux sont admissibles.

Les athlètes ayant une déficience intellectuelle qui veulent participer aux épreuves de paralancer doivent figurer sur la liste II1 (déficience intellectuelle) de Virtus. Veuillez communiquer avec Jennifer Campbell ([je\\_camp@shaw.ca](mailto:je_camp@shaw.ca)) pour entamer le processus d'inscription.

Aucun athlète ne deviendra inadmissible dans les 90 jours précédant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'athlète breveté, de membre de l'équipe nationale ou de sa participation à une épreuve (c.-à-d. qu'un athlète qui devient membre de l'équipe nationale, obtient un brevet ou participe à une épreuve après le 8 mai 2022 pourra tout de même participer aux Jeux du Canada 2022).

\* Les athlètes détenant un brevet C1 selon la définition du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada ou qui font partie de l'équipe nationale senior depuis moins d'un an peuvent être jugés admissibles. Toute demande en ce sens doit être présentée au comité d'admissibilité du CJC par l'entremise du chef de mission provincial ou territorial.

Les athlètes qui participent aux épreuves Olympiques spéciaux doivent être membres inscrits et en règle d'Olympiques spéciaux Canada et s'être qualifiés lors d'épreuves sanctionnées par Olympiques spéciaux Canada.

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la [politique d'admissibilité](#) du CJC.

#### 4.2. Entraîneurs

Les entraîneurs-chefs sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder le statut « Certifié(e) » dans le contexte Entraîneur de performance PNCE d'Athlétisme Canada dans au moins une discipline de piste ou de pelouse.

Les entraîneurs adjoints sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder le statut « Certifié(e) » dans le contexte Entraîneur de club PNCE d'Athlétisme Canada dans au moins une discipline de piste ou de pelouse, et avoir terminé le module de perfectionnement professionnel (PP) relatif aux Jeux du Canada d'Athlétisme Canada (qui communiquera prochainement les détails à ce sujet). Le statut « Formé(e) » dans le contexte Entraîneur de performance PNCE d'Athlétisme Canada sera également accepté pour ces entraîneurs.

Les entraîneurs Olympiques spéciaux sur le formulaire d'inscription officiel doivent posséder le statut « Certifié(e) » dans le contexte Entraîneur de club PNCE d'Athlétisme Canada dans au moins une discipline de piste ou de pelouse, et avoir terminé la formation dans le contexte Compétition-Introduction d'Olympiques spéciaux Canada.

Cette certification doit avoir été obtenue au moins 90 jours avant l'ouverture des Jeux (soit au plus tard le 8 mai 2022).

Veuillez noter que le statut « Certifié – Non renouvelé » dans le contexte Entraîneur de performance PNCE d'Athlétisme Canada / le statut « Certifié – Non renouvelé » dans le contexte Entraîneur de club PNCE d'Athlétisme Canada ne satisfait pas aux normes des Jeux d'été du Canada 2022.

Voir la [politique de certification des entraîneurs](#) du CJC pour plus de renseignements.

Voir l'annexe 1 pour plus de renseignements sur le cheminement de formation des entraîneurs.

## 5. COMPÉTITION

La compétition est régie par les règles WA et WPA en vigueur en 2022.

### 5.1. Épreuves

<b>Hommes (27 épreuves)</b>	<b>Femmes (27 épreuves)</b>
100, 200, 400, 800, 1500 et 5000 mètres	100, 200, 400, 800, 1500 et 5000 mètres
110 mètres haies, 400 mètres haies 3000 mètres steeple	100 mètres haies, 400 mètres haies 3000 mètres steeple
100, 400, 1500 mètres fauteuil roulant	100, 400, 1500 mètres fauteuil roulant
Olympiques spéciaux : 100, 200 mètres	Olympiques spéciaux : 100, 200 mètres
Relais : 4 x 100 mètres, 4 x 400 mètres	Relais : 4 x 100 mètres, 4 x 400 mètres
Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche	Saut en hauteur, saut en longueur, triple saut, saut à la perche
Lancers du poids, disque, javelot, marteau	Lancers du poids, disque, javelot, marteau
Lancer du poids para, lancer du disque para	Lancer du poids para, lancer du disque para
Décathlon	Heptathlon

Chaque province ou territoire a droit à un maximum de deux (2) inscriptions par épreuve, sauf pour les épreuves de lancer du poids et disque para, où le maximum est fixé à une (1) inscription par province ou territoire.



Il n'y a pas de limite au nombre d'épreuves auxquelles un concurrent peut s'inscrire. Une province ou un territoire ne peut inscrire qu'une seule équipe par épreuve de relais.

Des rondes de qualification sont tenues dans les épreuves de pelouse comptant plus de 17 inscriptions. Lorsque c'est le cas, au moins 12 athlètes accèdent à la ronde finale. Les athlètes ayant satisfait aux normes de performance accèdent à la ronde finale de l'épreuve. Les normes et les règles d'avancement sont communiquées lors de la réunion technique.

Une demi-finale et une finale ont lieu dans chacune des épreuves de piste de moins de 2000 mètres lorsque le nombre d'inscriptions l'exige.

Pour les courses de moins de 1500 mètres, les concurrents qui ne se qualifient pas pour la finale A parmi les huit premiers disputent une finale B. La finale B est disputée par un maximum de huit concurrents. La finale B précède la finale A à l'horaire de compétition. Les participants à la finale A sont déterminés selon la règle 20 de WA. Les huit prochains concurrents les plus rapides accèdent à la finale B.

Le nombre de tours et de courses est déterminé en fonction des tableaux de la règle 20 de WA, à l'exception de ce qui suit :

- le 1500 m et le steeple sont courus en finale directe s'il y a moins de 19 participants;
- peu importe le nombre de participants, le 5000 m est couru en finale directe.

Les règles 4.4 et 4.5 de WA (abstention dans une épreuve) s'appliquent.

## 5.2. Horaire des épreuves

Un horaire provisoire sera communiqué aux équipes dès qu'il aura été élaboré et approuvé.

L'horaire sera révisé en fonction des commentaires des provinces et des territoires, puis retransmis aux équipes.

NOTE : L'horaire définitif peut être modifié lorsque toutes les inscriptions ont été reçues et le nombre d'inscriptions par épreuve est connu. Si aucune ronde de

qualification n'est nécessaire, les finales peuvent avoir lieu aux heures prévues pour les rondes de qualification.

Suivant réception des inscriptions, l'horaire de compétition sera modifié en fonction du nombre d'inscriptions par épreuve et l'horaire définitif sera publié sur le site Web des Jeux du Canada et transmis aux équipes par courriel à l'adresse de provenance des inscriptions.

### 5.3. Protocole en cas de mauvais temps

À confirmer par Athlétisme Canada.

---

## 6. BRIS D'ÉGALITÉ – COMPÉTITION

Les règles de WA et de WPA s'appliquent.

---

## 7. INSCRIPTION

### 7.1. Date limite d'inscription du Conseil des Jeux du Canada

Tous les participants (athlètes, entraîneurs, gérants et autres membres du personnel de l'équipe) doivent être inscrits dans le système d'inscription électronique des Jeux du Canada au plus tard 14 jours avant la cérémonie d'ouverture (soit d'ici le 23 juillet 2022).

### 7.2. Inscriptions

Seuls les athlètes inscrits par leur équipe P/T à la compétition d'athlétisme des Jeux d'été du Canada 2022 peuvent participer à la compétition.

Les performances servant à l'établissement des tirages doivent être enregistrées du 1<sup>er</sup> mars au 14 juillet 2022 dans une compétition extérieure sanctionnée ou reconnue par la fédération provinciale/territoriale (sanction provinciale/territoriale, AC ou WA).

Les inscriptions définitives indiquant ces performances doivent être transmises par courriel au moyen du système Trackie d'ici le 16 juillet 2022. Les performances doivent être enregistrées dans le système de classement officiel d'Athlétisme Canada et donc inclure la mesure du vent, le poids des engins, etc.

Dans les 24 heures de leur réception, les organisateurs accusent réception des inscriptions en transmettant par courriel à l'adresse de la personne qui a soumis les inscriptions une liste des inscriptions pour chaque épreuve.

Les équipes doivent signaler aux organisateurs toute erreur ou omission dans les 24 heures suivant la réception de la liste d'inscriptions.

À la demande du représentant technique, les résultats officiels doivent être soumis pour vérification des performances servant à l'établissement des tirages.

### 7.3. Finalisation des inscriptions

Une confirmation définitive des inscriptions sera effectuée aux Jeux d'été du Canada 2022. La confirmation finale doit être transmise par écrit au représentant technique une heure avant le début de la réunion technique.

Les inscriptions doivent être confirmées au plus tard à 17 h le jour avant l'épreuve. La confirmation des inscriptions doit être transmise par écrit au responsable des résultats de la société hôte.

---

## 8. ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués aux équipes P/T au terme de la compétition selon les critères ci-dessous afin de mesurer leur performance dans l'ensemble des épreuves d'un sport.

- Pour les épreuves individuelles, des points sont attribués aux 26 premiers, comme suit :

Pos.	Pts	Pos.	Pts	Pos.	Pts	Pos.	Pts	Pos.	Pts
1 <sup>er</sup>	100	7 <sup>e</sup>	55	13 <sup>e</sup>	35	19 <sup>e</sup>	20	25 <sup>e</sup>	8
2 <sup>e</sup>	90	8 <sup>e</sup>	50	14 <sup>e</sup>	32	20 <sup>e</sup>	18	26 <sup>e</sup>	6
3 <sup>e</sup>	80	9 <sup>e</sup>	47	15 <sup>e</sup>	29	21 <sup>e</sup>	16		
4 <sup>e</sup>	70	10 <sup>e</sup>	44	16 <sup>e</sup>	26	22 <sup>e</sup>	14		
5 <sup>e</sup>	65	11 <sup>e</sup>	41	17 <sup>e</sup>	24	23 <sup>e</sup>	12		

6 <sup>e</sup>	60	12 <sup>e</sup>	38	18 <sup>e</sup>	22	24 <sup>e</sup>	10		
----------------	----	-----------------	----	-----------------	----	-----------------	----	--	--

- Pour les épreuves en couloir, des points sont accordés de la 9<sup>e</sup> à la 16<sup>e</sup> place selon l'ordre d'arrivée à la finale B, et de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> place selon l'ordre d'arrivée à la finale A. Les athlètes qui ne participent pas aux finales A ou B sont classés selon le temps, la hauteur ou la distance obtenu lors des rondes de qualification.
- Pour les épreuves de relais, des points sont attribués aux 13 premiers, comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 <sup>er</sup>	100	6 <sup>e</sup>	40	11 <sup>e</sup>	15
2 <sup>e</sup>	80	7 <sup>e</sup>	35	12 <sup>e</sup>	10
3 <sup>e</sup>	65	8 <sup>e</sup>	30	13 <sup>e</sup>	5
4 <sup>e</sup>	55	9 <sup>e</sup>	25		
5 <sup>e</sup>	45	10 <sup>e</sup>	20		

- Des points sont accordés de la 9<sup>e</sup> à la 13<sup>e</sup> place selon l'ordre d'arrivée à la finale B, et de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> place selon l'ordre d'arrivée à la finale A.
- Aucun point n'est attribué aux athlètes et équipes de relais qui ne terminent pas (DNF), sont disqualifiés (DSQ), ne prennent pas le départ (DNS) ou n'enregistrent aucun saut ou lancer valable (NH) (NM) lors des rondes de qualification des épreuves de piste et de pelouse ou lors les épreuves disputées en finale directe (sans ronde de qualification), à l'exception des épreuves combinées (heptathlon et décathlon), où l'athlète qui prend le départ de chaque épreuve individuelle composant l'épreuve combinée est réputé avoir terminé l'épreuve combinée même s'il ne termine pas une ou plusieurs des épreuves individuelles ou n'y enregistre aucun résultat.
- Des points sont attribués à tous les athlètes qui se qualifient pour les finales puisqu'ils se classent devant ceux qui n'ont pas dépassé les rondes préliminaires. Par exemple, un athlète qui se qualifie pour la finale A, mais est disqualifié en finale, obtient les points pour le 8<sup>e</sup> rang (50 points selon le système de pointage). Si deux athlètes sont disqualifiés lors de la finale A, ils se partagent les points qui auraient été attribués aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> rangs, soit  $(55+50)/2 = 52,5$  points par concurrent. La même procédure s'applique aux athlètes et aux équipes de relais

qui ne terminent pas la finale B et aux athlètes qui se qualifient pour la finale d'une épreuve de pelouse, mais n'enregistrent aucun résultat valable en finale.

- Les athlètes ou équipes de relais qui ne terminent pas (DNF), sont disqualifiés (DSQ), ne prennent pas le départ (DNS) ou n'enregistrent aucun saut valable (NH) dans les épreuves disputées en finale directe n'obtiennent aucun point au classement général.
- Les points sont attribués selon ce système dans toutes les épreuves individuelles et de relais, quel que soit le nombre d'inscriptions ou de provinces/territoires représentés.

---

## 9. POINTS-DRAPEAU

La performance des équipes P/T d'une édition à l'autre des Jeux du Canada est mesurée selon le nombre de points-drapeau. Les points-drapeau sont attribués aux équipes P/T en fonction de leur performance dans chaque sport dans lequel elles inscrivent des participants.

En athlétisme, des points-drapeau sont attribués séparément pour les hommes et les femmes en fonction du nombre de points attribués à l'équipe P/T.

Après classement des équipes P/T du premier au dernier rang et après résolution des égalités conformément à la [section 10 « Bris d'égalité – Points-drapeau »](#), les points-drapeau sont attribués comme suit :

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1 <sup>er</sup>	10	6 <sup>e</sup>	5	11 <sup>e</sup>	1,5
2 <sup>e</sup>	9	7 <sup>e</sup>	4	12 <sup>e</sup>	1
3 <sup>e</sup>	8	8 <sup>e</sup>	3	13 <sup>e</sup>	0,5
4 <sup>e</sup>	7	9 <sup>e</sup>	2,5		
5 <sup>e</sup>	6	10 <sup>e</sup>	2		

## 10. BRIS D'ÉGALITÉ – POINTS-DRAPEAU

Lorsqu'il y a égalité des points entre au moins deux provinces/territoires, elle sera résolue en faveur de la province ou du territoire ayant remporté le plus grand nombre de premières places dans les épreuves et, si l'égalité persiste, en faveur de celle ou celui ayant remporté le plus grand nombre de deuxièmes places dans les épreuves, et ainsi de suite.

---

## 11. MÉDAILLES

Des médailles sont remises aux athlètes seulement.

Or : 74 Argent : 74 Bronze : 74

Note : Les équipes de relais peuvent recevoir jusqu'à six médailles s'il y a changement de coureurs entre la demi-finale et la finale. Cependant, seuls les quatre finalistes prendront part à la cérémonie de remise des médailles.

---

## 12. UNIFORME DE COMPÉTITION

Les couleurs de l'équipe P/T doivent être portées. Voir les renseignements sur les couleurs des équipes P/T à l'annexe C de la [politique sur les uniformes des équipes P/T et les commandites](#) du CJC.

---

## 13. ÉQUIPEMENT

Les organisateurs fourniront les blocs de départ, les témoins pour les relais et les engins pour les lanceurs. Les lanceurs qui souhaitent utiliser leurs propres engins lors des épreuves doivent les faire homologuer. Les athlètes en saut à la perche et au décathlon doivent fournir leurs propres perches, qui seront inspectées et contrôlées avant l'épreuve.

---

## 14. PROTÊTS ET APPELS

### 14.1. Politique d'appel du Conseil des Jeux du Canada

Les appels concernant le présent devis technique ou toute décision du CJC sont traités conformément à la [politique d'appel](#) du CJC.

#### 14.2. Protêts pendant la compétition

Tous les protêts doivent se conformer à la règle 8 de WA.

---

### 15. **ANTIDOPAGE**

Le CJC s'est engagé, en adoptant la Convention du Programme canadien antidopage (PCA), à déployer des efforts collaboratifs en vue d'éradiquer le dopage dans le sport et à appuyer des mesures de lutte contre le dopage harmonisées, coordonnées et efficaces au Canada. Tout participant aux Jeux du Canada (athlète, entraîneur, gérant, membre du personnel de soutien technique ou autre) reconnu coupable d'une violation des règlements du PCA aux Jeux du Canada sera passible des pénalités et conséquences prévues par le [PCA](#).

---

### 16. **ANNEXES**

Veuillez prendre soin de lire les annexes, car elles font partie intégrante du devis technique.

- ANNEXE 1 – Exigences de certification des entraîneurs
- ANNEXE 2 – Lignes directrices concernant le niveau des athlètes aux Jeux du Canada

## ANNEXE 1 – EXIGENCES DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS

Le modèle PNCE fait une distinction entre formation et certification. Les entraîneurs peuvent suivre des formations afin d'acquérir ou consolider les connaissances exigées pour entraîner dans un contexte d'entraînement particulier. Ces entraîneurs sont réputés « formés ».

Pour obtenir le statut « certifié », un entraîneur doit démontrer sa capacité de s'acquitter efficacement de ses fonctions dans le contexte particulier dans le cadre d'évaluations dans des domaines comme l'élaboration d'un programme sportif, la planification des séances d'entraînement, l'analyse de la performance, la gestion de programme, la prise de décisions éthiques, le soutien aux participants à l'entraînement et en compétition.

Ainsi, les entraîneurs PNCE peuvent détenir l'un ou l'autre des trois statuts suivants :

- **En cours de formation** – se dit d'un entraîneur qui a terminé une partie de la formation exigée dans un contexte;
- **Formé(e)** – se dit d'un entraîneur qui a terminé toute la formation exigée dans un contexte;
- **Certifié(e)** – se dit d'un entraîneur qui a réussi toutes les évaluations exigées dans un contexte.

Pour en savoir plus sur la formation et la certification Entraîneur de performance et Entraîneur de club PNCE, consultez : <https://athletics.ca/fr/programmes/entraîneurs/coaching-education/>.



## ANNEXE 2 – LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE NIVEAU DES ATHLÈTES AUX JEUX DU CANADA

Les lignes directrices qui suivent ont été établies par l'ONS concerné à la demande du CJC et du Comité fédéral-provincial/territorial du sport afin de faire état des paramètres d'entraînement et de performance attendus d'un athlète type des Jeux du Canada se situant au stade S'entraîner à la compétition du DLTA. Ces lignes directrices ont été élaborées en guise d'outil que les équipes P/T peuvent utiliser à leur discrétion dans leur entraînement et leur sélection des équipes des Jeux du Canada. Elles ne constituent pas des critères de sélection obligatoires.

Femmes			Hommes	
Performances			Performances	
36 athlètes ou plus*	35 athlètes ou moins*		36 athlètes ou plus*	35 athlètes ou moins*
12.28	13.48	<b>100 m</b>	10.94	12.03
25.06	27.56	<b>200 m</b>	22.06	24.26
57.30	1:03.00	<b>400 m</b>	49.38	54.31
2:12.53	2:33.53	<b>800 m</b>	1:53.57	2:20.06
4:34.18	5:17.18	<b>1500 m</b>	3:53.28	4:38.28
20:18.21	22:18.21	<b>5000 m</b>	15:26.75	17:18.75
15.40	16.94	<b>100 m H</b>		
		<b>110 m H</b>	16.00	17.60
1:05.98	1:12.57	<b>400 m H</b>	59.76	1:05.73
12:09.04	13:29.04	<b>3000 m ST</b>	11:34.56	12:48.01
1,60 m	1,44 m	<b>SH</b>	1,85 m	1,66 m
3,10 m	2,79 m	<b>SP</b>	3,80 m	3,42 m
5,43 m	4,88 m	<b>SL</b>	6,53 m	5,87 m

11,11 m	9,99 m	<b>TS</b>	13,01 m	11,70 m
10,63 m	9,56 m	<b>LP</b>	12,32 m	11,08 m
33,45 m	30,10 m	<b>LD</b>	38,17 m	34,35 m
32,46 m	29,21 m	<b>LJ</b>	46,06 m	41,45 m
37,48 m	33,73 m	<b>LM</b>	30,66 m	27,59 m
Aucune norme		<b>Hepta</b>		
		<b>Déca</b>	Aucune norme	

\* Taille de l'équipe